Convocation du 30 octobre 2023

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

7 novembre 2023

Aurélie POUPARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le trente octobre deux mil vingt-trois, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au 7 novembre deux mil vingt-trois à vingt heures dans la Salle du Conseil à la Mairie.

Le Maire.

Ordre du jour

Délibérations

Attribution de compensation – approbation du rapport de CLECT

Vente terrain chemin de rose - prix de vente

Mise à disposition personnel SIAEP

Convention Molosse Land

Convention refacturation SVP juridique

CCAS – Aide en énergie impayée

Avis

Plan d'épandage BI-Calcel

Décisions

DPU : 51 route de Francourt

DPU : 33 route de Francourt

1 - Fongibilité prélèvement hausse du taux de la taxe d'habitation

2 - Devis compteur épicerie

3 - Fongibilité Devis épicerie

4 – Fongibilité Aménagement vestiaire local technique

5 - Fongibilité aménagement voie douce

Informations

Travaux chemin de la Folie

Bulletin municipal

Référent eau assainissement 2026

Antenne Lora + ENR

Questions diverses

La séance a été ouverte à vingt heures vingt heure sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	☑	LOPES Émilie	☑	DAVID Joël	☑
GUILLET Laurent	☑	CHADUTEAU Michel	☑	BUTET Aurélia	☐
MATHÉ Céline	☑	LEGENDRE Pascaline	☐	GICQUEL Yves	☐
DEBELLE Denis	☑	LE CORF Olivier	☐	CUISNIER Annick	☐
HOUDAYER Aurélie	☑	BESNIER Maryse	☑	GUILLERME Vincent	☑

☑ *Présents*

Étaient absents et excusés :

Annick CUISINER donne pouvoir à Emilie LOPEZ pour voter en ses lieu et place.
Aurélia BUTET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.
Yves GICQUEL donne pouvoir à Vincent GUILLERME pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Denis DEBELLE.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées)

2023 - 64

Le Conseil Municipal de la commune de Torcé-en-Vallée

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 aout 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 adopté à l'unanimité (copie de la délibération ci jointe),

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

ARRÊTE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Torcé-en-Vallée à hauteur de 12 301,00 € à compter de l'année 2024, conformément au rapport de la CLECT ci joint soit :

Nom Communes	Attributions de compensation 2022	Charges GEMAPI	Charges EM	**Nouvelles AC arrondies**
Ardenay Sur Mérize	324 391.00 €	3 099.00 €	0,00 €	**321 292.00 €**
Connerré	731 097.00 €	6 155.11 €	8 566,67 €	**716 375.00 €**
COUDRECIEUX	14 441.00 €	65.00 €	0,00 €	**14 376.00 €**
Le Breil sur Mérize	-3 043.00 €	3 305.50 €	0,00 €	**- 6 348.00 €**
Lombron	89 094.00 €	438.72 €	0,00 €	**88 655.00 €**
Nuillé Le Jalais	8 243.00 €	648.00 €	0,00 €	**7 595.00 €**
Saint Célerin le Géré	1 191.00 €	316.59 €	0,00 €	**874.00 €**
Saint Mars La Brière	413 806.00 €	7 717.00 €	0,00 €	**406 089.00 €**
Savigné l'Evèque	203 742.00 €	1 086.73 €	0,00 €	**202 655.00 €**
Sillé le Philippe	17 248.00 €	351.31 €	0,00 €	**16 897.00 €**
Soulitré	58 760.00 €	1 320.00 €	0,00 €	**57 440.00 €**
Saint corneille	3 747.00 €	102.50 €	0,00 €	**3 644.00 €**
Surfonds	3 409.00 €	761.50 €	0,00 €	**2 648.00 €**
Torcé en Vallée	13 139.00 €	837.51 €	0,00 €	**12 301.00 €**
Tresson	6 499.00 €	175.00 €	0,00 €	**6 324.00 €**
Volnay	12 746.00 €	168.00 €	0,00 €	**12 578.00 €**
TOTAL	**1 898 510.00 €**	**26 547.47 €**	**8 566,67 €**	**1 863 395.00 €**

ARRÊTE que les nouvelles attributions seront applicables au 1er janvier 2024 et versées par douzième mensuel.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

MISE A DISPOSITION PERSONNEL SIAEP

2023 - 66

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat de la région de Vive Parence sollicite la commune pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel.

Dans un premier temps, un agent administratif du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2025 inclus, en tout ou partie de son temps de travail, à raison de 17 h par semaine. Cet agent assurera toutes les missions administratives du SIAEP de la région de Vive Parence telles que développées dans la convention de mise à Disposition.

Et dans un second temps un agent technique du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2025 inclus, en tout ou partie de son temps de travail, à raison de 2 h par semaine pour l'entretien des locaux du syndicat.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent administratif et d'un agent technique conclu avec le SIAEP de la Région de Vive Parence ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision

CONVENTION MOLOSSES LAND

2023 - 67

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention pour la mise en fourrière des animaux en état de divagation et notamment des molosses.

Aux vues des différentes interventions, de la rapidité d'intervention et de l'efficacité de la société Molosses Land pendant la dernière convention,

Vu le maintien du prix des prestations à 0,65 € HT / par an et par habitant pour l'année 2024

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention avec Molosses Land, fourrière, Refuge, Pension, « le Grand Gaucher » à LONGNES (Sarthe), pour une durée de 1 année du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention moyennant 0,65€ HT par habitant et par an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision

CONVENTION REFACTURATION SVP JURIDIQUE

2023 - 68

La communauté de communes le Gesnois Bilurien a souscrit auprès de la société SVP, un accès au service d'information, d'aide à la décision et de documentation par téléphonie et messagerie, selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre avec 8 communes de la communauté de communes.
Ce sont plus de 300 experts spécialisés en droit social, public, en fiscalité, paie, SIRH entre autres qui nous accompagnent dans la sécurisation de gestion quotidienne de la commune.

L'abonnement annuel est réparti entre les 8 communes membres, Torcé-en-Vallée s'engage à régler la somme annuelle de 1324,13 € HT soit 1588,96 € TTC.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de refacturation du service SVP pour 2023/2024.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention de refacturation du service SVP pour 2023/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

CCAS – AIDE EN ENERGIE IMPAYEE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debelle Denis.

Monsieur Denis DEBELLE a réuni la commission communale d'action sociale le 7 novembre 2023 à 19h30 pour présenter un dossier de demande d'aide en énergie impayée.

Après étude du dossier, la commission propose de participer à hauteur de 336 euros sur la somme due de 673,17 euros et de demander au conseil départemental (FSL) de bien vouloir participer à même hauteur.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE la proposition de la commission de participer à hauteur de 336 euros d'aide pour l'énergie impayée de ce foyer.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir transmettre le dossier au service du Conseil départemental pour une éventuelle aide à la même hauteur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document concernant cette décision.

AVIS

Plan d'épandage BI-Calcel

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise à jour du plan d'épandage de la papèterie Le Bourray, située à Saint-Mars-La-Brière (72).

Le site de la Papèterie Le Bourray, située à St-Mars la Brière (72), s'est spécialisé depuis la reprise du site en 2019, dans la production de ouate de cellulose, pour les arts de la table (nappes et serviettes de table de qualité alimentaire) et pour des applications dans le domaine de l'hygiène et du médical.
Le traitement des eaux de process génère des sédiments qui, une fois pressés, se présentent sous forme solide, légèrement colorés et facilement pelletables. Ce sous-produit appelé BY-CALCEL®, riche en carbonate de calcium et en composés cellulosiques, est valorisé depuis de nombreuses années sur un plan d'épandage autorisé en tant qu'amendement calcique.
En effet, ce dernier est très apprécié des agriculteurs locaux car il se substitue notamment à la chaux (carbonates) régulièrement utilisée afin de maintenir le pH, et donc la fertilité des sols.
Par ailleurs, ce recyclage par retour au sol est très vertueux pour l'environnement en offrant un fertilisant secondaire durable et local aux agriculteurs tout en diminuant la production, le transport et l'utilisation de matières premières.
Pour une meilleure valorisation agronomique du BY-CALCEL® conformément à la réglementation en vigueur, nous réalisons cette année une révision du plan d'épandage, créé à l'origine en 2001.

L'objectif est de redimensionner le périmètre d'épandage existant en cohérence avec la production actuelle afin de disposer des surfaces nécessaires au recyclage agricole du BY-CALCEL®.
Ce travail consiste donc à mettre à jour les données des exploitations partenaires de la filière (parcellaires et cartographies, analyses de sols, conventions d'épandage etc…) et à déposer le plan d'épandage révisé via un Porter à connaissance qui sera soumis à l'instruction de l'administration (DREAL).
Les données principales du plan d'épandage actualisé sont les suivantes :

- 45 exploitations agricoles partenaires
- 3893 ha de surfaces épandables concernées
- Jusqu'à 10 000 t de BY-CALCEL® valorisées/an (6000 à 8000 t/an en moyenne)
- 1 département concerné : la Sarthe (72)
- 66 communes concernées (dont l'avis a été demandé)

Notre commune faisant partie du périmètre actualisé (présence de parcelles), nous sommes sollicités pour donner notre avis favorable pour l'utilisation agricole du BY-CALCEL® sur le territoire.

Le détail des surfaces et exploitations intégrées au plan d'épandage sur votre commune est le suivant :

Raison sociale	Nom de l'agriculteur	Prénom de l'agriculteur	SIRET de l'agriculteur	Adresse de l'agriculteur	Commune adresse	Commune parcelles	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)
GAEC de la Petite Touche	GUILLET	Didier	350 982 997 00016	La Petite Touche	TORCE EN VALLEE	TORCE EN VALLEE	54,70	49,47
GAEC des Charmes	LEGENDRE	Julien	524 244 530 00019	Les Guyonnieres	TORCE EN VALLEE		86,89	76,90
GAEC du Bel Oeillet	TRIFAULT	Patrick	382 531 127 00019	Le Bel Oeillet	COURCEMONT		11,72	10,22
						TOTAL	**153,31**	**136,59**

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

DONNE *un avis favorable au plan d'épandage ci-dessus*

DECISIONS

DÉCISION DU MAIRE N°2023-01

Décision de virement de crédits
« Prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 »

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants au titre du prélèvement de la hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019. Ce prélèvement de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n'ayant pas été prévu au budget primitif de 2023, ainsi que les crédits concernant le dégrèvement des jeunes agriculteurs qui est insuffisant lui aussi, pour un montant total de 1528 euros,

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
06900	Fonctionnement	60612	011	- 1 528,00
06900	Fonctionnement	739118	014	+ 1 228,00
06900	Fonctionnement	739118	014	+ 300,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 774,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	58 645,50 €

DÉCISION DU MAIRE N°2023-02

OBJET : OPÉRATION 59 BÂTIMENT ÉPICERIE –
Mise en sécurité du poste électricité

De valider le devis de l'entreprise Nicolas Baudron Electricité concernant le changement de compteur électrique du bâtiment de l'épicerie pour un montants de 2203,61 € TTC soit 1836,34 € HT

DÉCISION DU MAIRE N°2023-03

OBJET : Décision de virement de crédits
OPÉRATION 63 BÂTIMENT ÉPICERIE

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
06900	Investissement	2135-63	021	+ 18 500,00
06900	Investissement	2135-56	021	- 18 500,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 774,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	40 145,50 €

DÉCISION DU MAIRE N°2023-04

OBJET : OP 59 Local technique - Aménagement des vestiaires - Virement de crédits –

De valider les devis de MANUTAN Collectivités pour un montant de 2 138 € TTC et SIDER d'un montant de 1 539,07 € TTC concernant l'aménagement des vestiaires du local technique « 23 rue du Dolmen » à Torcé en Vallée,

De procéder au virement de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
06900	Investissement	2157-59	021	+ 3 680,00
06900	Investissement	2135-56	021	- 3 680,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 774,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	36 465,50 €

DÉCISION DU MAIRE N°2023-05

OBJET : OP 61 Voie douce – Aménagements divers - Virement de crédits

De valider les devis Fléchard TP pour un montant de 1 192,80 € TTC et 1 476,42 € TTC concernant l'aménagement de la voie douce à Torcé en Vallée,

De procéder au virement de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
06900	Investissement	2151-61	021	+ 2 670,00
06900	Investissement	2135-56	021	- 2 670,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 774,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	33 795,50 €

Informations

Travaux chemin de la Folie

Les travaux du chemin de la Folie sont désormais terminés et les premières constructions ont reçu le permis de construire. Il faudra réfléchir ensuite à la réfection du chemin.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration, cette année nous avons choisi de changer de prestataire pour la mise en page, l'imprimeur reste le même.

Référent eau assainissement 2026

Michel CHADUTEAU et Jean-Michel ROYER sont les référents pour notre commune

Antenne Lora + ENR

Antenne Lora est installée sur le toit de la Salle Cérès

En ce qui concerne les Energies Renouvelables, Monsieur le maire informe qu'il réunira les membres du conseil municipal en commission pour définir les politiques de détermination des zones concernées par les Energies Renouvelables.

Questions diverses

L'éclairage rue notre Dame est défectueux entre le numéro 6 et le 12.

Route de Bonnétable, réflexion pour interdire les poids lourds, prendre contact avec la mairie Bonnétable

Le prochain Conseil Municipal est prévu 5 décembre 2023 à 20h00.